

La loi anti-SRU démolie au Sénat

UDF et gauche ont joint leurs voix pour repousser un amendement UMP dénaturant le texte.

Il était presque 1 heure du matin, dans la nuit de mardi à mercredi, lorsque la séance du Sénat s'est achevée par des applaudissements prolongés sur les bancs de gauche et du centre. Depuis 16 heures, la Haute Assemblée débattait d'un sujet de société occulté par la crise suscitée par le CPE.

Objet de la discussion: la remise en cause de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), qui oblige les communes de plus de 3500 habitants (1500 en Ile-de-France) à atteindre un quota de 20% de logements locatifs sociaux, dans un objectif de mixité.

Ce texte, qui date de 2001, vise à mieux répartir les HLM pour éviter la constitution de ghettos. Mais il a été vidé de sa substance par l'Assemblée nationale après l'adoption, fin

janvier, d'un amendement de Patrick Ollier (UMP, Hauts-de-Seine) (*Libération* du 4 avril), intégrant pendant cinq ans les opérations d'accession à la propriété dans ce quota des 20%. Beaucoup y ont vu une manœuvre inavouable permettant aux maires de réaliser des opérations de construction privées au détriment du logement locatif social jugé indispensable pour permettre aux ménages aux revenus modestes, voire moyens, de se loger décemment.

Hier, le Sénat – qui examine en seconde lecture le projet de loi Engagement national pour le logement – a retoqué l'amendement Ollier. Pour ce faire, les centristes de l'UDF et la gauche ont voté contre, rejoints par deux sénateurs UMP, Pierre Hérisson (Haute-Savoie) et Pierre Jarlier (Cantal), au terme d'un débat pas-

sionné et ponctué par une ovation. *«Nous souscrivons à l'objectif de favoriser l'accession sociale à la propriété [...] Mais intégrer cette accession dans le cadre de l'article 55 (le quota des 20% ndlr), c'est ruiner l'esprit de la loi SRU. Construire au moins deux logements sociaux lorsqu'on en bâtit dix me paraît équilibré»*, a pointé avant le vo-

Les sénateurs ont rejeté l'amendement Ollier, qui vidait de sa substance l'obligation d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux pour chaque commune.

te Daniel Dubois (UDF, Somme). Sur le banc socialiste, Thierry Repentin (PS, Savoie) a rappelé l'engagement du président de la République, après les émeutes urbaines de l'automne 2005, de *«sauvegarder l'article 55 de la loi SRU»*. Une promesse démentie par l'amendement Ollier, élaboré

avec la bénédiction de Matignon, sans aucune concertation avec les associations de lutte contre l'exclusion qui avaient fait connaître leur opposition. Du reste, cet amendement avait été adopté à l'Assemblée nationale par les seuls députés UMP, la gauche et l'UDF votant contre. *«Le Sénat seul peut aujourd'hui revenir sur ce dispositif malheureux [...] Si la mixité sociale se faisait de façon naturelle, spon-*

tanée, par le jeu du marché et l'addition des choix individuels, nous n'aurions pas eu besoin de la loi SRU, a fait observer Jean-Pierre Sueur (PS). Si vous voulez la mixité sociale, maintenez le sens de l'article 55.» Sur les bancs de l'UMP, Pierre André (Aisne) a expliqué, sans convaincre, que pour promou-

voir la mixité *«l'un des moyens consiste à permettre l'accession à la propriété»* que prétendait promouvoir l'amendement Ollier.

«En quoi [...] la comptabilisation de l'accession sociale à la propriété dans les 20% aiderait-elle les familles à devenir propriétaires?», a interrogé Valérie Létard (UDF, Nord). Son collègue centriste Michel Mercier (UDF, Rhône) a donné acte au gouvernement de sa volonté de relancer la construction de logements locatifs sociaux. Mais il faut une *«politique d'implantation»* estimant qu'on ne va pas les réaliser *«là où la proportion atteint déjà 40% ou 50%»* de HLM. D'où la nécessité de *«préserver le sens du seuil des 20%»*. Dès lors l'affaire était entendue. Le Sénat a eu raison de l'amendement Ollier. ◀